

MAIRIE DE MONTAGNY



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

La séance est ouverte à 19 heures 10.

Etaient présents : Mmes CARTIER - JEANJEAN-MARECHAL – LASSALLE – PAILLASSEUR - PONE-VANHAUWAERT - TEDESCHI.

Mrs BAUDUIN - BESSON - - FOUILLAND - GERGAUD - MEUNIER - MOREAU –PROST - RIGNANESE - SAYLLAC - TOURNIER.

Ont donné pouvoirs : De Sandrine FRAISSE-SIBILLE à Jacqueline PONE-VANHAUWAERT ;
De Sophie GAY à Josette CARTIER ;
De Stéphane GAUMOND à Pierre FOUILLAND ;
De Noëlle TURPIN à Michel MOREAU ;
De Marie-Hélène MARTINAUD à Claude MEUNIER ;
De Didier DUMONT-BURDIN à Jean-Louis GERGAUD, de la délibération n°2017-046 à la délibération n°2017-047.

Etaient absents : Catherine LARME-CATHERINEAU.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 août 2017

Adopté par 18 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Délibération 2017-046 Personnel communal – suppression des postes vacants – mise à jour du tableau des effectifs : 30 postes doivent être supprimés suite à certaines évolutions de carrières, et de ce fait la mise à jour du tableau des effectifs s'impose.

Ces suppressions de postes vacants résultent d'une part de leur vacance souvent depuis des années et d'autre part de leur caducité au regard du plan prévisionnel de recrutement et d'évolution de carrières des agents actuellement en fonction. De plus, dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) de nombreux grades ont changé d'appellation et il convient de les modifier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-047 Personnel communal – instauration et modalités de fonctionnement du compte épargne temps (CET) : ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse écrite et individuelle de l'agent. A la

fin de chaque année civile où sur leur demande, les agents seront informés du nombre de jours épargnés et consommés. Ce CET s'adresse aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité à temps complet ou non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne-temps : 5 jours au maximum par an (obligation de prendre 20 jours de congés au minimum par an) ;
- Possibilité d'épargner les jours de récupérations résultant d'heures supplémentaires ou complémentaires : limite fixée à 5 jours au maximum par an.
- Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut excéder 60 jours, et les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus. Toutefois, aucun délai de péremption ne s'applique aux jours inscrits sur le compte épargne-temps.

- Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps : au plus tard au 15 décembre de chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Didier DUMONT-BURDIN.

Délibération 2017-048 Contrat enfance jeunesse – autorisation au Maire pour signature d'avenants : la commune a renouvelé le contrat enfance jeunesse qui la lie à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, le Relais Assistants Maternels, et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, depuis le 1^o janvier 2016 pour une durée de 4 ans.

En partenariat avec ALFA3A, la commune souhaite mettre en place des projets de séjours pour les jeunes. Afin d'être aidé financièrement par la CAF, il convient d'intégrer ces séjours de vacances à notre contrat, dans le cadre d'un avenant dès l'année 2017. Ces séjours concerneraient une quarantaine de jeunes de la commune. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer tout avenant à ce contrat.

Adoptée par 20 voix et 2 abstentions.

Délibération 2017-049 Approbation du rapport de gestion de la SEMCODA : la commune détient 441 parts de la SEMCODA, pour une valeur nominale de 44 € chacune. Vu le rapport présenté joint à cette délibération, le conseil municipal peut émettre un avis sur l'exercice écoulé.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération 2017-050 Subvention exceptionnelle à l'association « La 98 du Désert » : cette association sise à Montagny, demande une subvention exceptionnelle afin de faire face à des frais d'organisation pour une mission humanitaire afin d'acheminer des fournitures scolaires aux enfants défavorisés du Maroc dans le cadre de la 21^{ème} édition du « 4L Trophy » qui se déroulera en 2018. Ce raid étudiant comprendra un équipage de 2 jeunes de la commune sous le nom : équipage 1429 « La Ca'tri des Gones ».

Monsieur le Maire propose d'allouer 200 € à cette association.

Adoptée par 18 voix pour et 4 abstentions.

Délibération 2017-051 Subvention exceptionnelle Solidarité Antilles : l'Association des Maires de France a adressé un communiqué aux collectivités, suite au violent ouragan IRMA, invitant ces dernières à faire des dons pour secourir les victimes. Il est donc possible d'apporter un soutien à la Croix Rouge ou à la Protection Civile. Monsieur le Maire demande d'opter pour un don de 200 € à la Protection Civile.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 30

Le Maire,

signé

Jean-Louis GERGAUD